

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle: 16/09/2024 **Date d'émission du rapport:** 16/09/2024
Rapport N°: 0843-240916-02

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV
Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem
T: 083 21 35 27 E: namur-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616
L'agent-visiteur: numéro 0843

Identification des tiers:

Client: MICHEL AUGUSTE
Adresse: RUE DE LA LHOMME 1 C1, 5580 JEMELLE
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: MICHEL AUGUSTE
Adresse: RUE DE LA LHOMME 1 C1, 5580 JEMELLE
Responsable des travaux: Inconnu
Adresse: ,
Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Nom: MICHEL AUGUSTE
Adresse: RUE DE LA LHOMME 1 C1, 5580 JEMELLE
Code EAN:
Numéro compteur: 56541622
Index jour: 189026,2 kWh
Index nuit: 137717,1 kWh
Cabine haute tension privée: Non
Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)
Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981, A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu contrôle:

- 1 Le contrôle à été effectué sur les parties visibles et accessible

N° Rapport: 0843-240916-02

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0843-240916-02

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse
tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: XVB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Inconnu

Nombre de tableaux: 5

Valeur nominale de la protection du branchement: 40A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 3+4+3 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): voir description
nombre : 1

coffret 1

2 fusibles mini jump 6A
2 FUSIBLES MINI JUMP 16A
3 FUSIBLES LINI JUMP 25A

COFFRET 2

2 FUSIBLES MINI JUMP C16A
3 DISJ TRI C16A

COFFRET 3

2 FUSIBLES MINI JUMP C10A
4 FUSIBLES MINI JUMP C16A

coffret 4 grande pièce de vie

1 diff 4P 40A 300mA
12 mini jump C16A
6 mini jump C16A
2 disj tri C16A
4 disj C10A

coffret 5

2 disj c16A
2 disj C10A

coffret 6, 1er étage droite

14 mini jumps 16A
6 mini jump 10A
3 mini jump 20A

coffret 7 1er étage gauche

4 mini jump 10A
4 mini jump 16A



N° Rapport: 0843-240916-02

VMA - 66.02

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com

coffret 7 garage
2 mini jumps C16A
2 mini jumps C10A

coffret 8 buanderie
2 mini jump C6A

coffret 9 abri de jardin

4 mini jump C16A
2 mini jump C10

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: Pas mesurer Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 4 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: NOK

N° Rapport: 0843-240916-02

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse
tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com

Infractions constatées:

- 1 Fixation insuffisante de(s) canalisation(s) (Livre 1: 5.2.9.5).
- 2 La base de la protection dans une installation domestique n'est pas pourvue d'éléments de calibrage adéquats (Livre 1: 5.3.5.5).
- 3 Les interconnexions ont été réalisées avec des bornes à lustres; il n'a pas pu être démontré que ces bornes sont adaptées à la tension, au courant et à la section du conducteur présent et qu'elles sont "CE". (Livre 1: 1.4.2.1)
- 4 Lorsque le conducteur bleu existe, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il est distribué dans le circuit concerné (Livre 1: 5.1.6.2).
- 5 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 6 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 7 Un différentiel de max. 30 mA n'est pas installé pour la protection des lave-linges, sèche-linges et/ou lave-vaisselles (installations domestiques) (Livre 1: 4.2.4.3).
- 8 Un dispositif de protection à courant différentiel résiduel subordonné de maximum 30 mA n'est pas installé pour la protection des lieux contenant une baignoire et/ou douche (Livre 1: 4.2.4.3).
- 9 Absence de liaisons équipotentielles supplémentaires (Livre 1: 4.2.3.2).
- 10 L'utilisation de canalisations VTLMb (côte-à-côte) n'est pas autorisée (Livre 1: 1.4.2.1).
- 11 Les connexions doivent être faites dans les coffrets, boîtes de dérivation, aux bornes des interrupteurs, prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (Livre 1: 5.2.6.1).
- 12 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
- 13 La continuité du conducteur de protection avec l'installation de terre n'est pas assurée (Livre 1: 5.4.3).
- 14 Certaines prises de courant sont pas bien fixées (Livre 1: 1.4.1.3).
- 15 L'introduction d'un (des) câble(s) doit se faire au moyen de presse-étoupe approprié(s) (Livre 1: 5.2.6.1).
- 16 Les liaisons équipotentielles principales sont manquantes (Livre 1: 4.2.3.2).
- 17 Le sectionneur de terre n'est pas aisément accessible (Livre 1: 5.4.3.5). Carreler par dessus
- 18 Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension (Livre 1: 4.2.2). voir prises cuisine RDC
- 19 Les prises de courant ne possèdent pas de contact de mise à la terre connecté (à un conducteur de protection) (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2).
- 20 Les interrupteurs apparents et les prises sans fond ne peuvent pas être fixés sur un fond combustible (Livre 1: 4.3.3.5). voir cuisine RDC
- 21 Le couvercle de la (des) boîte(s) de dérivation est (sont) manquant(s) (Livre 1: 4.2.2.1, 5.2.6.1).
- 22 Certains interrupteurs sont endommagées (Livre 1: 1.4.1.3).
- 23 Le sectionneur de terre manque (Livre 1: 5.4.3.5). Voir si réellement présent.

Remarques:

- 1 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 2 Après avoir résolues les infractions ci-dessus, il est possible que des infractions supplémentaires puissent être découvertes lors d'un prochain contrôle.

Conclusion du contrôle:

N° Rapport: 0843-240916-02

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com

4. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0843 p.o. du directeur technique
16/09/24 16:18

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



2. Dans le cas d'une visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'un logement en vente:

Le vendeur est tenu:

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

L'acheteur est tenu:

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai de un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

N° Rapport: 0843-240916-02

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com